

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Registre des délibérations du 6 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire FRANCCOURT à la salle O'Complexe sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 30 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de votants : 56 (50 présents, 6 pouvoirs).

Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 16

Date d'affichage : 9 juillet 2021

Étaient présents :

<u>ACHEY</u>	
<u>ARGILLIÈRES</u>	THIERRY Bernard, titulaire.
<u>AUTET</u>	GUILBERT Joël.
<u>BEAUJEU</u>	BERTHET Alain, BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie, DENOIX Gérald, titulaires.
<u>BROTTE LES RAY</u>	PATE Pierre, titulaire, BIDON Maurice, suppléant.
<u>CHAMPLITTE</u>	COLINET Patrice, GAUTHERON Martine ayant le pouvoir de THIBAUT Virginie et PINEAU Jean-Christophe, GUILLAUME Christian, SARTELET Aurélie, VINCENT Raymond, HENRIOT Jean-Marc, LAMBERT Catherine, titulaires.
<u>COURTESOULT GATEY</u>	MARCHISET Gilles.
<u>DAMPIERRE SUR SALON</u>	VILLENEUVE Régis ayant le pouvoir d'AUBRY Thierry, VASNET Jennifer, GUICHARDAN Yannick, GOISET Laetitia, MAUCLAIR Frédéric, titulaires.
<u>DELAIN</u>	BATAILLE Sylvie.
<u>DENÈVRE</u>	ROUHIER Éric, titulaire.
<u>FEDRY</u>	
<u>FERRIÈRES LES RAY</u>	RICHARDOT Fabienne ayant le pouvoir de ROBLET Jean, titulaire.
<u>FLEUREY LES LAVONCOURT</u>	COLINET Alain, titulaire, MENNETRIER Johan, suppléant.
<u>FOUVENT ST ANDOCHE</u>	AUBRY Alain, titulaire.
<u>FRAMONT</u>	MARTINET Pascal, titulaire, MIROUSSET Didier, suppléant.
<u>FRANCCOURT</u>	MONNOT Jean, titulaire, BUSSON Françoise, suppléante.
<u>GRANDECOURT</u>	POISSENOT Patrick, titulaire, GOUX Nathalie, suppléante.
<u>LARRET</u>	MAIROT Mickaël, titulaire.
<u>LAVONCOURT</u>	ROLLET Marc.
<u>MEMBREY</u>	TAMISIER Éric ayant le pouvoir de NICOT Alain, titulaire, LAMIDIEU Gérard, suppléant.
<u>MERCEY SUR SAONE</u>	GIROD Aurélien, titulaire, GRANTE Stéphanie, suppléant.
<u>MONTOT</u>	DEGRELAND Bruno, titulaire, BROUILLET André, suppléant.
<u>MONT ST LÉGER</u>	GARNERY Joël, titulaire.
<u>MONTUREUX PRANTIGNY</u>	JACQUEMARD Catherine, titulaire.
<u>PERCEY LE GRAND</u>	AVENEL Michel, titulaire, TRONCIN Bruno, suppléant.
<u>PIERRECOURT</u>	NEE Jean-Luc, titulaire.
<u>RAY SUR SAÛNE</u>	
<u>RECOLOGNE LES RAY</u>	GAXATTE Marie-Claire, titulaire.
<u>RENAUCOURT</u>	
<u>ROCHE ET RAUCOURT</u>	RUBIO David, titulaire, WILHELM Sylvain, suppléant.
<u>SAVOYEUX</u>	ATTALIN Michel, titulaire, BOURDENET Jean-Marie, suppléant.
<u>SEVEUX-MOTÉY</u>	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires.
<u>THEULEY</u>	
<u>TINCEY</u>	
<u>VAITE</u>	BAUGEY Joël, titulaire.
<u>VANNE</u>	MONGIN Joël ayant le pouvoir de RIONDEL Françoise, titulaire, LAVILLE Frédéric, suppléant.
<u>VAUCONCOURT</u>	DOUSSOT Dimitri, titulaire, DAMIDEAUX Pascal, suppléant.
<u>VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY</u>	DEMARCHE Dylan, MALLEGOL Michelle, titulaires.
<u>VEREUX</u>	LAVATTE Ludovic, titulaire, BUTHIAU James, suppléant.
<u>VILLERS VAUDEY</u>	BESANCON Frédéric, titulaire.

Monsieur Patrick POISSENOT a été nommé secrétaire.

Objet de la Délibération n°DCC2021/73 : Adhésion de la CC4R au programme « Petites villes de demain »

Vu la candidature commune de la Communauté de communes des 4 Rivières, de la Commune de Champlitte et de la Commune de Dampierre-sur-Salon au programme « Petites villes de demain » ;

Vu la labellisation de la Préfecture de Haute-Saône de la Communauté de communes des 4 Rivières, de la Commune de Champlitte et de la Commune de Dampierre-sur-Salon ;

Considérant que :

- Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement ;
- Outil de la relance au service des territoires, ce programme ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;
- Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance ;
- Le programme prévoit la possibilité de bénéficier d'une subvention de l'Etat pour un poste de chef de projet jusqu'à 75% ;
- La mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la CC4R passe par deux étapes principales :
 1. La signature d'une convention d'adhésion : Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature ;
 2. La signature d'une ou des convention-cadre valant Opération de Revalorisation de Territoire (ORT) pour une durée de 6 ans par les communes bénéficiaires, la CC4R, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre acte les engagements respectifs des partenaires ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 5 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider l'adhésion de la Communauté de communes des 4 Rivières au programme « Petites villes de demain »,
- Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec l'Etat, la Commune de Champlitte, la Commune de Dampierre-sur-Salon,
- Solliciter l'Etat pour le financement d'un poste de chargé de projet « Petites villes de demain » à hauteur de 75 % ;
- Décider que ce chargé de mission consacrera :
 - un tiers de son temps de travail à développer les projets de la Commune de Champlitte,
 - un tiers de son temps de travail à développer les projets de la Commune de Dampierre-sur-Salon,

- un tiers de son temps de travail à développer les projets communaux et intercommunaux contribuant à la mise en œuvre du projet de territoire dans un souci de solidarité territoriale et d'équité au sein du territoire communautaire
- Décider que le reste à charge du coût de ce poste (après subvention de l'Etat) sera pris en charge :
 - un tiers par la Commune de Champlitte,
 - un tiers par la Commune de Dampierre-sur-Salon,
 - un tiers par la Communauté de communes des 4 Rivières,

Objet de la Délibération n°DCC2021/74 : Création d'un emploi non permanent – contrat de projet

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de demain » signée entre l'Etat, la Commune de Champlitte, la Commune de Dampierre-sur-Salon et la Communauté de communes des 4 Rivières pour une période de 18 mois ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour assurer l'animation et la coordination du dispositif « Petites villes de demain » ainsi que développer et mettre en œuvre les projets relevant de ce dispositif ;

Considérant que pour mener le projet ou l'opération, il est nécessaire de pourvoir le poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 5 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- à compter du 1^{er} septembre 2021, autoriser le Président à recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel en référence au grade d'attaché territorial, pour assurer l'animation et la coordination du dispositif « Petites villes de demain » ainsi que pour développer et mettre en œuvre les projets relevant de ce dispositif,
- préciser que ce poste sera financé à 75 % par l'Etat,
- préciser que la Commune de Champlitte et la Commune de Dampierre-sur-Salon prendront en charge chacune un tiers du reste à charge de la Communauté de communes,
- préciser que le contrat de projet prendra fin avec la convention d'adhésion ou la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire,
- préciser que l'agent sera recruté à temps complet, sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique A, pour assurer les fonctions suivantes : **chargé de projet « petites villes de demain »**,

- préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Il devra justifier au minimum d'un Bac + 3 dans le domaine du développement local, de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat.
- fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 444 / indice majoré minimum 390 et l'indice brut maximum 567 / indice majoré maximum 480,
- préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le chapitre 1^{er} du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et le décret n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet de la Délibération n°DCC2021/75 : Décision modificative n°1 du budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 5 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
		45816 – Suivi analytique Vauconcourt	+ 906,00 €
		45818 – Suivi analytique Grandecourt	+ 906,00 €
		45819 – Suivi analytique Vellexon	+ 3 684,00 €
		458111 – Suivi analytique Champlitte	+ 1 812,00 €
		458114 – Suivi analytique Vanne	+ 906,00 €
		4581111 – Suivi analytique St Quentin	+ 906,00 €
Total		Total	+ 9 120,00 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
		45826 – Suivi analytique Vauconcourt	+ 906,00 €
		45828 – Suivi analytique Grandecourt	+ 906,00 €
		45829 – Suivi analytique Vellexon	+ 3 684,00 €
		458211 – Suivi analytique Champlitte	+ 1 812,00 €
		458214 – Suivi analytique Vanne	+ 906,00 €
		4582111 – Suivi analytique St Quentin	+ 906,00 €
Total		Total	+ 9 120,00 €

Objet de la Délibération n°DCC2021/76 : Attribution de subventions « Habiter Mieux »

Vu les délibérations du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Considérant que ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;

Considérant que la CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée par courriel le 29 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- BOUSSARD Anne-Marie, Vaudey, 500 €
- GROSJEAN Joël, Champlitte, 500 €
- LOPEZ Ingrid, Fleurey-Les-Lavoncourt, 500 €
- PETIT Jean-Pierre, Vellexon-Queutrey-Vaudey, 500 €
- BILLOTET Didier, Achey, 500 €

Objet de la Délibération n°DCC2021/77 : Délibération - Attribution de subventions au titre de l'investissement matériel dans le cadre du Fonds régional des territoires

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 décidant de l'engagement de la CC4R dans la politique « pacte régional pour l'économie de proximité » dont un des dispositifs est le Fonds Régional des Territoires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement matériel dans le cadre de la politique « aide directe aux entreprises » du Fonds Régional des Territoires pour le volet « entreprises » ;

Sur proposition du comité de pilotage « Aides aux entreprises » réunis le 5 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (55 POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE) d'attribuer les subventions suivantes :

- LA BOURGADE, restaurant à Champlitte
Acquisition de matériel de salle et de cuisine
Montant de la dépense éligible : 3 025,44 €
Montant de la subvention retenu : 605 €
- CECILE Johan, entretien espaces verts à Renaucourt
Acquisition d'un tracteur-tondeuse
Montant de la dépense éligible : 14 166,67 €, plafonnée à 10 000 €
Montant de la subvention retenu : 2 000 €
- GONGET Christophe, services d'aménagements paysagers à Vereux
Acquisition d'un camion-benne
Montant de la dépense éligible : 40 800 €, plafonnée à 10 000 €
Montant de la subvention retenu : 2 000 €
- LA TITE EPICERIE, épicerie à Champlitte
Acquisition de mobiliers, électroménagers et matériel informatique
Montant de la dépense éligible : 7 890,00 €
Montant de la subvention retenu : 1 578 €
- GROSSAULLE Julien, réparation, vente électroménager, cycles à Dampierre-sur-Salon
Acquisition d'un utilitaire
Montant de la dépense éligible : 33 264,00 €, plafonnée à 10 000 €
Montant de la subvention retenu : 2 000 €

- HELART Julien, restauration rapide à Champlitte
Acquisition de matériel de cuisine
Montant de la dépense éligible : 13 736,70 €, plafonnée à 10 000 €
Montant de la subvention retenu : 2 000 €
- SAS POISSENOT TP, travaux publics à Grandecourt
Acquisition d'une station GPS
Montant de la dépense éligible : 12 475 €, plafonnée à 10 000 €
Montant de la subvention retenu : 2 000 €

Objet de la Délibération n°DCC2021/78 : Attribution de subvention pour la manifestation culturelle « Apéro Concert »

Vu les délibérations du 18 juin 2003, du 28 mars 2007, du 30 avril 2013, du 7 octobre 2014 et du 18 octobre 2016 définissant une politique de soutien à l'organisation de manifestation culturelle par une association ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport consultée par courriel le 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (55 POUR, 1 ABSTENTION, 0 CONTRE) d'attribuer la subvention suivante :

- Apéro Concert organisé le 18 juillet 2021 à Vauconcourt-Nervezain par le Syndicat d'initiative de Vauconcourt-Nervezain :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 1 400 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 420 €

Objet de la Délibération n°DCC2021/79 : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la manifestation « Renaucourtoise Cyclo »

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Syndicat d'initiative de Renaucourt pour l'organisation de la Renaucourtoise Cyclo le dimanche 25 juillet 2021 ;

Considérant que :

- Cette manifestation a pour objectif de promouvoir l'activité physique en plein air par la pratique du vélo (que l'on soit débutant ou pratiquant confirmé) et de faire découvrir les sites touristiques et le territoire de la CC4R aux familles, aux touristes, aux sportifs en utilisant un autre mode de déplacement que la voiture ;
- Le programme de la journée se décompose en 7 parcours de différentes distances (16 km, 25 km, 35 km, 63 km, 85 km, 105 km et 129 km) et de différents dénivelés afin de proposer un parcours adapté à chaque visiteur quel que soit son profil.

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport consultée par courriel le 24 juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (54 POUR, 2 ABSTENTIONS, 0 CONTRE) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'organisation de la 1^{ère} Renaucourtoise Cyclo le 25 juillet 2021 par le Syndicat d'initiative de Renaucourt.

Objet de la Délibération n°DCC2021/80 : Contrat de groupe pour le risque Prévoyance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 40 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Considérant que :

- Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Ce financement n'est actuellement en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents ;
- Ce financement sera obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent ;
- Le centre de gestion de la Haute-Saône se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion d'un contrat d'assurance Prévoyance à l'échelle du département ;
- Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération ;
- A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics ;
- Les collectivités et établissements publics conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités et établissements se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.
- Cette participation devra être un montant unitaire par agent, ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique.
- Il existe un intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Saône ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communication et Finances réunie le 5 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Haute-Saône va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2022.

**Fait à Dampierre/Salon,
Le 7 juillet 2021
Pour extrait conforme**

Le Président,



Dimitri DOUSSOT